



Regroupement familial (acte de naissance déclaré apocryphe)

Par **rayonne**, le **15/01/2013** à **02:28**

Bonjour à tous !!!!

Je suis en pleine procédure avec le dossier de regroupement familial,(refus de visa) pour mon enfant cause acte de naissance frauduleux.

la CRV a été saisi, un référé a Nantes j'ai eu gain de cause,la décision demandait que le dossier soit réexaminé malheureusement le ministre de l'intérieur a accorder un second refus, comme en parallèle j'avais saisi le TPI pour faire une reconstitution d'acte,qui viens juste d'aboutir il ya quelques jours(c'est une procédure longue et éprouvante), alors ces nouvelles pièces ont été communiqué au consulat de france au cameroun et ici j'ais fais une lettre au ministre en ajoutant ces nveaux éléments !!!!

comme dans sa réponse il est dit que j'ais deux mois pr contester la décision en formulant un autre recours contentieux;

mes questions: la lettre envoyé après reception de la décision du ministre peut elle me permettre d'éviter encore ces longues procédures qui ne me donne pas l'impression de vouloir s'arreter?

et encore le consulat a surement reçu ces nveaux éléments

a quoi dois je m'attendre maintenant?

faut 'il sollicité un avocat?

le veçu et expériences de tous ceux qui me liront sera de bienvenu

je m'excuse d'être si longue dans mon message et reste impatience de vous lire pour pouvoir sortir de ce calvaire qui me perturbe moralement

Par **AlexanderVas95**, le **15/01/2013** à **15:12**

Bonjour,

La lettre que vous avez envoyé au Ministre, j'espère pour vous qu'elle a été rédigée par un avocat?!

Par **rayonne**, le **15/01/2013** à **17:50**

la lettre envoyé n'as pas été redigé par un avocat,plutot par un membre d'association !!!! es ce que ça change quelque chose?

Par **AlexanderVas95**, le **15/01/2013** à **20:17**

Non mais l'appellation "avocat" à l'entête est assez importante.